

SOCIÉTÉ DES HÔTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Société anonyme au capital de 4.830.188 €
Siège social : 2 Rue Edmond Blanc – 14800 DEAUVILLE
R.C.S. LISIEUX 475 750 337
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 MARS 2025**

[...]

De l'ordre de l'Assemblée Générale Ordinaire

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2024 s'élevant à 36 335 359,30 euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	36 335 359,30 €
Report à nouveau antérieur	62 177 745,00 €
Total distribuable	98 513 104,30 €
Affectation au report à nouveau	108 949,30 €
Report à Nouveau après affectation du résultat	62 286 694,30 €
Distribution de dividendes proposée	36 226 410,00 €
Nombre d'actions	1 207 547
Dividende par action	30,00 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 avril 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024 est non éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées, à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Montant par action
2022/2023	2 958 490,15 €	2,45 €
2021/2022	0 €	0 €
2020/2021	0 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De l'ordre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-44 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée, dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son activité et son siège social restent inchangés. Le capital social restera fixé à la somme de 4.830.188 euros.

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société en raison de sa transformation en société par actions simplifiée.

A compter de ce jour, la Société sera dénommée : « Société des Hôtels et Casino de Deauville ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée et de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de statuts, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De l'ordre de l'Assemblée Générale Ordinaire

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, en raison de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, les mandats des dirigeants en fonction sous la précédente forme juridique de la Société, ainsi que celui de Monsieur Julien Huel, Président du Conseil d'administration, ne sont pas reconduits et prennent fin de plein droit à la date de cette transformation. De la même manière, l'Assemblée Générale prend acte de la cessation automatique des mandats de l'ensemble des administrateurs sous la forme de société anonyme.

En conséquence, et conformément aux nouvelles dispositions statutaires, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président de la Société, Monsieur François Arrighi

à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés dans les conditions et réserves prévues dans les statuts.

Monsieur François Arrighi percevra la même rémunération et les mêmes avantages que ceux qui lui ont été alloués par le Conseil d'administration de la Société réuni le 14 février 2025, sous son ancienne forme de société anonyme.

Monsieur François Arrighi déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

A toutes fins utiles, et en conséquence de cette transformation, l'Assemblée Générale prend également acte que le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur François Arrighi a pris fin de plein droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires nomme en qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Bruno Chauvin à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président et sera soumis aux mêmes limitations.

Monsieur Bruno Chauvin percevra la même rémunération et les mêmes avantages que ceux qui lui ont été alloués par le Conseil d'administration de la Société réuni le 14 février 2025, sous son ancienne forme de société anonyme.

Monsieur Bruno Chauvin déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans ses fonctions la société PriceWaterHouseCoopers, Commissaire aux Comptes pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

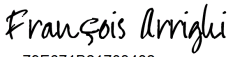
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale et notamment à la société JURIFORMAL, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié par le Président

DocuSigned by:

79E671B21703482...